

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

ANNEXE - POSTES SIGNALES

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

✓ Classes à horaires aménagés :

Musique :

- E.E.PU Sallier Aix en Provence - I.E.N AIX EST M. AUGER 04.42.23.32.17.
- E.E.PU du cours Julien - I.E.N MLLE 14. Mme MESTRE, 04.84.35.81.50
- E.E.PU Camille Pierron ISTRES – I.E.N ISTRES Mme BONNET 04 42 56 32 20
- E.E.PU ZAC Château GOMBERT – IEN MARSEILLE 09 M. SOULIE 04 9149 42 75
- E.E.P.U Saint Mitre Marseille – I.E.N MLLE 10 Mme TALBOT 04.84.35.81.40

Gymnastique :

- Ecole Ste Anne I.E.N MLLE 5 – Mme BENSUSSAN 04.91.71.71.18.08

✓ CL.I.N. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille

Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate (cf. annexe 9).

✓ Classes fléchées anglais international :

- 2 postes à l'élémentaire les Cadeneaux - les Pennes Mirabeau – Marignane – IEN M. HOFFALT : 04.42.88.79.66
- 1 poste élémentaire les Abeilles – Marseille 03 – IEN M. ROUBAUD : 04.84.35.81.16

Un appel à candidatures sera publié prochainement, les candidats seront convoqués à un entretien.

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

✓ Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : maternelle La Mareschale (AIX OUEST)
- AIX : élémentaire La Mareschale (AIX OUEST)
- MARSEILLE : élémentaire Bonneveine (MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : élémentaire Les Fabrettes (MARSEILLE 12)
- MARSEILLE : élémentaire La Treille (MARSEILLE 9)

Procédure (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- Envoi de la lettre de candidature (annexe 8) à la circonscription de l'I.E.N. pour **16 Avril 2014** ; Entretien avec l'I.E.N chargé de circonscription;
- Transmission de la lettre de candidature par l'I.E.N. au bureau D.P.E 2. **pour le 28 avril 2014**
- Convocation à une commission d'entretiens durant le mois de mai

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure. Le choix se fait au barème.

C/ Enseignement de la langue régionale✓ Ecoles retenues en qualité de «centre d'enseignement continu de la langue régionale »

MARSEILLE :	AIX :	Les Platanes élémentaire
La Loubière élémentaire		
2/4 La Loubière maternelle	AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
Dromel élémentaire		Jean Mermoz mixte 2
Dromel maternelle	FUVEAU :	B. Palissy maternelle
Vallon des Tuves élémentaire		La Barque élémentaire
Vallon des Tuves maternelle	MARTIGUES :	Henri Damofli élémentaire
Canet-Barbès élémentaire		
St Gabriel élémentaire 1	VERNEGUES :	Cazan maternelle
St Gabriel élémentaire 2		Vernègues élémentaire
Castellas les lions élémentaire	ARLES RAPHELE :	Daudet élémentaire
Castellas les Lions maternelle		Daudet maternelle
St Louis Le Rove élémentaire		Pergaud élémentaire
	GREASQUE :	Amalbert élémentaire
		Marie Mauron maternelle

✓ Section bilingue

AUBAGNE : Jean Mermoz mixte 1
Jean Mermoz mixte 2

✓ Ecole bilingue

MAILLANE : Mistral élémentaire

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

de 1 à 2 classes : 1 poste
de 3 à 4 classes : 2 postes
de 5 à 6 classes : 3 postes
de 7 à 8 classes : 4 postes
de 9 à 10 classes : 5 postes
de 11 à 12 classes : 6 postes
de 13 à 14 classes : 7 postes
de 15 à 16 classes : 8 postes
de 17 à 18 classes : 9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à la direction des services départementaux (D.P.2) la lettre d'engagement figurant en annexe 6.

- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.

D/ VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- en milieu hospitalier
- en milieu pénitentiaire
- en établissement spécialisé (C.M.P, C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)

3/4 • de référent,
doivent **impérativement** prendre contact avec le directeur de l'établissement spécialisé **ET** l'I.E.N.-A.S.H.

Coordonnées des I.E.N. -A.S.H. :

I.E.N.-A.S.H. 1 : M. MORGANO, 04.42.21.12.99

I.E.N.-A.S.H. 2 : M. AZAÏS, 04.91.99.67.56

I.E.N.-A.S.H. 3 : M. ABOU, 04.84.35.81.10

I.E.N – A.S.H 4 : M. MARTEL : 04.90.49.01.78

Pour les postes de référents, les candidats seront convoqués à un entretien.

✓ **REFERENTS**

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

✓ **Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)**

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

- suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;
- travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

✓ **Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)**

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).

Remarque : Deux postes au S.E.S.S.A.D. le Verdier sont implantés administrativement à CABANNES mais l'exercice des fonctions se fait :

Pour le 1^{er} : sur les communes de Cabannes, Saint Rémy et environs

Pour le 2^{ème} : sur les communes de Fos, d'Istres, Martigues, Port de Bouc, Miramas, Port Saint Louis et environs.

✓ **Implantation des CL.I.S T.E.D (Troubles Envahissants du Développement) :**

AIX – E.E.PU Jules ISAAC

SALON DE PCE – E.E.PU Crau Bel Air

SALON DE PCE – E.E.PU Lurian 1

MARSEILLE – E.E.PU ST Jérôme Village 1

MARSEILLE – E.E.PU ST Joseph Micocouliers

MARSEILLE – E.E.PU Cabot

MARSEILLE – E.E.PU Henri Barnier

MARSEILLE – Centre Esperanza

PORT SAINT LOUIS DU RHONE – E.E.PU Jules Verne

MARTIGUES – E.E.PU Tranchier (1 Clis TED sur les 2 Clis que comprend l'école)

✓ **Implantation des CL.I.S T.S.A. (Troubles Spécifiques des Apprentissages) :**

LES MILLES – E.E.PU Marie Mauron

AUBAGNE – E.E.PU Pin Vert

VITROLLES – E.E.PU Les Pinchinades

AIX – E.E.A. Mistral

MARSEILLE – E.E.PU Parette Mazonode

MARSEILLE – E.E.PU ST Louis Le Rove (intervention sur M12 et M15)

MARSEILLE – E.E.PU Ste Anne

MARSEILLE - E.E.PU E. Vayssière 1

SALON DE PROVENCE – E.E.PU Lurian 2

✓ **Scolarisation des élèves autistes en IME**

IME Mont Riant Marseille 14^{ème} implanté U.E Plombières

IME les figuiers Marseille 11^{ème}

E/ ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS ET CLASSES PASSERELLES


	MARSEILLE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION
4/4	EMPU CALANQUES DE SORMIOU	MARSEILLE 9EME	MARSEILLE 05
	EMPU SAINT JEROME SUSINI	MARSEILLE 13EME	MARSEILLE 10
	EMPU CANET LAROUSSE	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 02
	EMPU FONT VERT	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 11
	EMPU SAINTE MARTHE	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 15
	EMPU BRICARDE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 01
	EMPU EXTERIEUR	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 02
	EMPU SAINT LOUIS LE ROVE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 15
	EMPU NEUVE SAINTE CATHERINE	MARSEILLE 7EME	MARSEILLE 14
	EMPU N.D LIMITE HLM PERRIN	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 01
	EMPU ST ANDRE CASTELLANE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 01
	EMPU REVOLUTION	MARSEILLE 3EME	MARSEILLE 02
	EMPU VILLETTE FONSCOLOMBE	MARSEILLE 3EME	MARSEILLE 03
	EMPU ROSE VAL PLAN	MARSEILLE 13EME	MARSEILLE 10
	EMPU MALPASSE LES LAURIERS	MARSEILLE 13EME	MARSEILLE 11
	EMPU SAINT BARTHELEMY FLAMANTS	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 11
	EMPU SAINT ANTOINE PALANQUE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 12
	EMPU AYGALES OASIS	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 12
	EMPU EVECHE	MARSEILLE 2EME	MARSEILLE 14
	EMPU CASTELLAS LES LIONS	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 15
EMPU ODDO	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 15	

VITROLLES : EMPU RAIMU

SAINT REMY (Classe passerelle) : EMPU MAS DE NICOLAS

AIX EN PROVENCE (Classe passerelle) : EMPU LES LAUVES